

LANDES

CASQUE OBLIGATOIRE

Trottinettes électriques et autres EDPM



Un casque conforme et attaché

Pour tous les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés.



Dans tout le département.



Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, y compris les pistes cyclables.



De jour comme de nuit, à toute heure.

Obligation applicable dès la publication de l'arrêté

LES RÈGLES ESSENTIELLES



14 ans minimum



25 km/h maximum —
débridage interdit



Une seule personne
par engin



Assurance responsabilité
civile obligatoire



Ni téléphone ni écouteurs
en conduisant



Éclairage, réflecteurs, freins
et avertisseur sonore obligatoires



La nuit ou si la visibilité est insuffisante : gilet haute visibilité ou équipement rétro-réfléchissant obligatoire.

Le non-respect des règles expose à une contravention.